

RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE
DES AMÉRIQUES

OEA/Ser.K/XXXIV
PENAL/doc.26/07 rev. 1
14 septembre 2007
Original: espagnol

Troisième Réunion des autorités centrales et d'autres experts
sur l'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition
12, 13 et 14 septembre 2007
Bogotá, Colombie

**RECOMMANDATIONS
DE LA TROISIÈME RÉUNION DES AUTORITÉS CENTRALES ET D'AUTRES EXPERTS
SUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE ET L'EXTRADITION**

Les autorités centrales et d'autres experts sur l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition, mis en place par les États membres de l'OEA, se sont réunis à Bogota (Colombie) les 12, 13 et 14 septembre 2007, conformément aux dispositions énoncées dans les Conclusions et recommandations de la Sixième Réunion des Ministres de la justice des Amériques –REMJA-VI (Santo Domingo, République dominicaine, avril 2006, document REMJA VI/doc. 21/06 rev. 1) et des résolutions AG/RES. 2266 (XXXVII-O/07) et CP/RES. 917 (1596/07), adoptées respectivement par l'Assemblée générale et le Conseil permanent de l'OEA.

La Troisième Réunion s'est déroulée en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en prenant en compte les mandats qui lui avaient été confiés en relation avec l'appui au renforcement de la coopération entre les autorités centrales concernées par l'entraide en matière judiciaire et l'extradition dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Après avoir souligné et remercié le Canada de son leadership et de son engagement en sa qualité d'État coordinateur sortant du Groupe de travail de l'OEA/REMJA sur l'entraide en matière pénale et l'extradition (le Groupe de travail), la Troisième Réunion a décidé d'élire par acclamation la Colombie comme État coordinateur et le Canada comme État vice-coordinateur pour la période s'étalant du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008. Elle a aussi élu le Mexique et El Salvador respectivement comme États coordinateur et vice-coordinateur dudit Groupe de travail pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009.

La Troisième Réunion a reconnu l'existence de deux régimes juridiques, à savoir le droit civil la Common law, établissant que le Groupe de travail en tiendra compte durant ses délibérations.

À l'issue de ses discussions, les autorités centrales et d'autres experts sur l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition ont adopté les recommandations ci-après aux fins de leur présentation à la Septième Réunion des Ministres de la justice des Amériques (REMJA-VII).

I. TRAITÉS ET LEUR MISE EN ŒUVRE

Les États qui ne l'ont pas encore fait doivent dans les plus brefs délais prendre les mesures qui s'imposent en vue:

- a. De signer et ratifier, de ratifier la Convention interaméricaine sur l'entraide mutuelle en matière pénale et l'extradition, ou d'y adhérer selon le cas;
- b. De signer et de ratifier, de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels, ou d'y adhérer selon le cas;
- c. D'adopter la législation et d'autres dispositions qui sont requises dans le cadre juridique de chacun d'eux pour faciliter et assurer la mise en œuvre des traités et prêter une coopération dans le domaine de l'entraide en matière pénale et l'extradition qui soit effective, performante et expéditive.

II. ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

En vue de continuer à renforcer la coopération dans le domaine de l'entraide en matière pénale, la Troisième réunion recommande:

1. D'inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à mettre en œuvre les recommandations 2, 3, et 4 émanées de la Première Réunion, lesquelles prescrivent des mesures concrètes liées au renforcement et au fonctionnement adéquat des autorités centrales; l'accélération des procédures et la réduction ou l'élimination des facteurs qui contribuent à retarder la transmission et les suites à donner aux requêtes; la mise en œuvre d'un éventail aussi large que possible de mesures d'entraide requises, ce, en vue d'assurer que l'entraide en matière pénale soit effective, performante, rapide et fournisse une réponse opportune - en fonction de la complexité du cas - dans le court terme. D'inviter aussi tous les États membres à soumettre un rapport à la Quatrième Réunion sur les mesures qu'ils ont adoptées entre la réunion précédente et celle-ci en relation avec les trois domaines thématiques précités;
2. De mettre un terme à l'examen et d'appuyer l'envoi de la proposition relative à la «Législation type sur l'entraide en matière pénale» (Guide législatif) et à cet égard, de recommander :
 - a. Que, conformément à la recommandation IV,1,c. de la REMJA-VI, un rapport soit soumis à la REMJA-VII et qu'il soit recommandé que cette proposition soit accueillie comme guide des actes législatifs enregistrés dans les États membres;
 - b. Que ce document soit diffusé à travers les composantes publique et privée du Réseau continental d'échange d'information sur l'entraide en matière pénale et l'extradition («le Réseau») et son système de communication électronique sécurisé, de sorte que les autorités des États puissent y avoir accès lorsqu'ils

- en font la demande et échanger par la même voie des commentaires et des observations qu'ils peuvent vouloir partager au sujet de l'utilisation qu'ils auront fait de ce moyen;
- c. Que les autorités centrales transmettent ce document à tous les fonctionnaires de leurs États respectifs qui participent aux processus d'élaboration et de soumission de demande d'entraide en matière pénale;
 - d. Que des remerciements soient adressés à la délégation d'Argentine pour la façon dont il a dirigé les travaux d'élaboration et d'examen de ce document;
3. De conclure l'examen et d'appuyer l'envoi des propositions liées aux guides des « pratiques optimales concernant la collecte de déclarations, de documents et de preuves physiques »; « des pratiques optimales concernant l'entraide en relation avec les enquêtes, le gel, la saisie et la confiscation des avoirs qui sont le produit ou l'instrument de délits » et le « formulaire sur la coopération juridique en matière pénale », pourvu que le régime constitutionnel l'autorise; et à cet égard, de recommander :
- a. Que, conformément à la recommandation IV,1, f. de la REMJA-VI, un rapport soit soumis à la REMJA-VII et qu'il soit suggéré que ces documents soient considérés comme guide des actes législatifs enregistrés dans les États membres;
 - b. Que ces documents soient diffusés à travers les organes publics et privés du Réseau et de son système de communication électronique rapide et sécurisé, de sorte que les autorités des États puissent y avoir accès lorsqu'ils en font la demande, et incorporer les commentaires ou observations qu'ils désirent partager par ces moyens sur les expériences ou suggestions concernant l'utilisation de ces documents;
 - c. Que les autorités centrales transmettent ces documents à tous les fonctionnaires qui dans leurs États respectifs, participent aux processus d'élaboration et d'exécution des demandes d'entraide en matière pénale, selon leurs besoins;
 - d. Que des remerciements soient adressés à la délégation du Canada en ce qui a trait aux guides des pratiques optimales, ainsi qu'à la délégation du Paraguay pour ce qui est du formulaire type, en raison du leadership qu'ils ont démontré dans la présentation et l'examen de ces documents.
4. D'inviter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à soumettre au Secrétariat technique, avant la tenue de la REMJA-VII, des renseignements sur les termes juridiques d'usage courant sur l'entraide mutuelle en matière pénale et l'extradition; d'inviter aussi le Secrétariat technique à continuer à les organiser systématiquement et à les diffuser à travers la composante privée du Réseau; de demander aussi que, conformément aux prescriptions de la recommandation IV,1, g. de la REMJA-VI, un rapport soit soumis à la REMJA-VII sur les progrès réalisés dans ce domaine.

5. De recommander au Coordinateur et au Vice-coordonateur du Groupe de travail, ou à un État partie, d'entreprendre des démarches en vue de la réalisation d'un ou plusieurs ateliers sur l'entraide en matière pénale et la formation dans ce domaine, en coordination avec le Secrétariat général de l'OEA, par le truchement du Bureau de la coopération juridique du Département des questions juridiques internationales.
6. De demander que, conformément à la décision arrêtée lors de la Réunion extraordinaire du Groupe de travail de l'OEA/REMJA sur l'entraide en matière pénale et l'extradition tenue à Montréal (Canada) en mars 2007, les États membres, en coordination avec la délégation du Pérou, fassent parvenir leurs points de vue et leurs suggestions au sujet du projet de Protocole facultatif de confidentialité de l'information pour les autorités de contact dans le domaine de l'entraide en matière pénale et l'extradition, soumettent leurs réponses à l'examen de la législation applicable au traitement de l'information qu'une autorité requise reçoit de l'autorité requérante dans le cadre de l'entraide en matière pénale et l'extradition; que ces travaux soient présentés à une prochaine réunion et que l'information obtenue de l'examen soit incorporé dans le Réseau.
7. Prenant en compte que dans le cadre de la REMJA, la tendance est de mettre effectivement en vigueur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et en vertu des dispositions de l'article 24 de cet instrument, il est suggéré à la REMJA-VII d'examiner la question relative à la protection des victimes et des témoins et de formuler les recommandations qu'elle jugera pertinentes.
8. En vue d'améliorer la coopération internationale aux fins de confiscation dans la région, les États doivent soumettre au Secrétariat technique de la REMJA leurs normes internes en vigueur en la matière ; ils doivent aussi envisager les possibilités de concrétiser cette mesure d'assistance, dans la perspective d'un plan continental.

III. EXTRADITION

En vue de renforcer la coopération continentale en matière d'extradition, la Troisième Réunion recommande:

1. Que les États qui ne l'ont pas encore fait, mettent en œuvre les recommandations II,1, 2 et 3 émanées de la Deuxième Réunion, lesquelles prescrivent l'adoption de mesures propres à faciliter et à assurer l'application des traités, le renforcement et le fonctionnement adéquat des autorités centrales, ainsi que l'élimination de la bureaucratie, ce, afin que la coopération en matière d'extradition soit effective, performante et expéditive. De même, que les États doivent soumettre des rapports à la Quatrième réunion sur les progrès réalisés dans ce domaine;
2. Que soient poursuivis les travaux coordonnés par les délégations du Brésil et du Mexique en ce qui a trait aux études et aux directives visant à renforcer la coopération continentale en matière d'extradition et à cet égard:
 - a) Exprimer sa satisfaction à l'endroit de la présidence du sous-groupe sur l'extradition exercée par le Mexique et recommander que continue l'examen de la proposition de

- plan d'action élaborée par la délégation mexicaine, laquelle sera présentée, moyennant le consensus des États membres, de l'OEA, à la REMJA-VII.
- b) Remercier la délégation de la République bolivarienne du Venezuela qui a offert d'accueillir, durant le second semestre de 2008, le troisième atelier sur l'extradition.
 - c) Reconnaisant l'importance d'une procédure simplifiée d'examen au sein des États membres de l'OEA, inclure ce sujet à l'ordre du jour de l'atelier sur l'extradition devant se tenir dans la République bolivarienne du Venezuela.
 - d) Faire en sorte que les conclusions et résultats des ateliers sur l'extradition soient diffusés tant dans les composantes publique et privée du Réseau que dans son système de communication électronique sécurisé, de sorte que les autorités des États puissent y avoir accès lorsqu'ils en font la demande; d'incorporer aussi les commentaires et observations qu'ils souhaitent partager par ce moyen au sujet des expériences et des suggestions en relation avec ces activités.
 - e) Recommander qu'un rapport soit acheminé à la Quatrième Réunion sur les progrès réalisés sur la question.
3. Exprimer sa satisfaction face au progrès réalisées dans le cadre de la CARICOM pour une procédure simple entre les autorités judiciaires des États membres de la CARICOM, et notant la prochaine signature du Traité de la CARICOM sur les mandats d'arrêts, exhorter les États membres de l'OEA à continuer et à poursuivre l'échange d'information et de données d'expérience sur les mandats européens d'arrêt qui ont été enregistrés à cette Troisième Réunion; inviter la délégation de Trinité-et-Tobago à soumettre un rapport à la Quatrième réunion au sujet de tout développement qui pourrait se produire en relation avec cette importante initiative.

IV. RÉSEAU CONTINENTAL D'ÉCHANGE D'INFORMATION POUR L'ENTRAIDE EN MATIÈRE PÉNALE ET L'EXTRADITION

À cet égard, la Troisième Réunion recommande:

1. De continuer à appuyer le renforcement du Réseau et à cet effet:
 - a) Elle exprime sa reconnaissance pour les progrès réalisés par le Secrétariat général de l'OEA, ainsi que pour ses efforts continus en vue de l'obtention d'un financement additionnel pour le Réseau et sa consolidation, son maintien et son expansion à tous les États membres de l'OEA;
 - b) Elle demande aux États membres, par le truchement de leurs autorités centrales sur l'entraide en matière pénale et l'extradition, de donner suite aux requêtes que formule le Secrétariat général de l'OEA pour compléter ou actualiser l'information qui sera diffusée en relation avec chacun d'eux dans les composantes publique et privée du Réseau. De même, elle recommande que le Secrétariat général de l'OEA continue de maintenir ces composantes comme partie intégrale du site Internet de l'OEA;

- c) Elle appuie l'utilisation du système de communication électronique sécurisé comme un instrument utile, efficace et performant pour l'échange d'information directement entre les autorités responsables de l'entraide en matière pénale et l'extradition; elle demande au Secrétariat général de l'OEA, dans le cadre des ressources dont il dispose, de continuer à prêter les services d'appui et d'assistance technique, ainsi que la formation requise aux autorités;
 - d) Elle recommande que la REMJA VII examine les moyens grâce auxquels le Réseau pourra être maintenu et adéquatement financé dans le long terme;
 - e) Elle exprime sa satisfaction et ses remerciements à la délégation du Canada pour son leadership et sa coopération en faveur du renforcement et de la consolidation du Réseau;
 - f) Elle envisage d'élaborer un bulletin d'information électronique qui sera diffusé par le Secrétariat général de l'OEA à travers le Réseau,
 - g) Elle recherche une augmentation du nombre de membres appartenant au système de communication électronique sécurisé et un examen de la possibilité d'inviter les États non membres de l'OEA à y participer.
2. De remercier l'Espagne du financement qu'il a fourni pour la réalisation d'opérations et le renforcement du réseau et pour l'échange d'information qu'il a encouragé en vue de déterminer si des modalités pratiques de coopération mutuelle entre le Réseau susmentionné et le réseau «IberRed» peuvent être mises en place.
3. D'encourager les États à recourir à «l'instrument l'élaboration des demandes d'entraide de l'ONUDD» et de recommander l'établissement de liens mutuels entre les composantes du Réseau et celui de l'ONUDD où se trouvent l'information et le programme correspondant à l'instrument précité.

V. COOPÉRATION AVEC LES NATIONS UNIES ET D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Dans ce domaine, il est recommandé:

1. D'exprimer des remerciements pour la collaboration fournie lors de la tenue de cette Troisième Réunion par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), ainsi que par les experts des États et organismes membres du Comité de coordination, spécifiquement INTERPOL, créé en relation avec la coopération juridique dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; de suggérer que le Secrétariat général de l'OEA et l'ONUDD continuent de renforcer les travaux qu'ils mènent conjointement, en facilitant ce genre de rencontres et en encourageant l'échange d'informations et la coopération entre les États en ce qui a trait aux développements enregistrés en matière de coopération juridique.

2. De faire en sorte que les États aient intégralement recours aux installations fournies par INTERPOL et IberRed, notamment leurs systèmes de communication, leurs chaînes, leur réseau et leur infrastructure en vue de renforcer la coopération dans le domaine de l'extradition.
3. De continuer à organiser des tables rondes comme celles qui se sont déroulées à la Troisième réunion, en vue de discuter de questions liées à l'entraide en matière pénale et l'extradition.

VI. LIEU DE LA QUATRIÈME RÉUNION

Remercier la Délégation d'El Salvador et accepter son offre d'accueillir la Quatrième Réunion d'autorités centrales et d'autres experts sur l'entraide en matière pénale et l'extradition.

VII. REMERCIEMENTS

Remercier les autorités de la Colombie de leur hospitalité et de les féliciter pour les efforts et les travaux remarquables qu'elles ont déployées en qualité d'hôte de cette réunion. Remercier aussi le Secrétariat général de l'OEA de l'appui qu'il a fourni et des travaux réalisés pour le succès de la réunion, ainsi que l'ONUDD pour sa précieuse collaboration à la réussite de cette réunion.